



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Territoire Nord-Ouest Audois 2021 - 2026

ENTRE

Le territoire de projet CRTE du Lauragais Audois, de la Piège et de la Malepère

Représenté par M. André VIOLA, Président de la communauté de communes Piège, Lauragais, Malepère, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Représenté par M. Philippe GREFFIER, Président de la communauté de communes Castelnaudary-Lauragais audois, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

Ci-après désigné par « le territoire »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par M. Thierry BONNIER, Préfet de l'Aude,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Une convention d'initialisation d'engagement dans une démarche d'élaboration d'un contrat de relance et de transition écologique a été signée le 7 septembre 2021.

A travers cette convention, les cosignataires se sont engagés à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre du CRTE, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre du CRTE seront respectueuses de l'environnement, en limitant notamment le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire **Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois** autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1 Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Les communautés de communes **Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère** constituent le bassin de vie du Lauragais Audois. Elles regroupent 81 communes sur une superficie de 954 km². Plus de 42 390 habitants y résident dont près de 35% à Castelnaudary et Bram. La compilation des diagnostics réalisés à l'occasion de la révision du SCOT en 2018 et du schéma des solidarités du département de l'Aude en 2020 mettent en exergue les points suivants :

Le bassin de vie du Lauragais Audois, par sa position géographique, est placé sous l'influence de la métropole toulousaine dans sa frange occidentale et de l'agglomération de Carcassonne dans sa partie orientale. Cette double influence se traduit par un dynamisme démographique marqué. Depuis la fin des années 1990, les deux intercommunalités ont vu leur population augmenter de 39 678 habitants en 2007 à 42 390 habitants en 2017, soit une augmentation moyenne de 270 habitants par an. Cette dynamique est essentiellement due à l'arrivée de populations nouvelles en provenance des aires métropolitaines proches. Elle engendre de nouveaux besoins en matière de logements, d'emplois, de mobilités, d'infrastructures, d'équipements et de services. Pour accueillir cette nouvelle population, le territoire peut s'appuyer sur une armature communale bien structurée. 15 des 81 communes du bassin de vie ont été classées dans le cadre du Scot comme des « communes pôles ». Elles animent le bassin de vie avec des équipements et services, qui répondent aux besoins quotidiens ou hebdomadaires des habitants par leur niveau. Elles contribuent à la création d'un territoire de proximité.

Malgré cette influence notable des territoires extérieurs, le bassin de vie Lauragais Audois conserve un caractère rural et naturel très marqué. Les espaces agricoles occupent 84 % du territoire et sont principalement voués à la céréaliculture. Cette fonction agricole marque fortement le paysage. Par ailleurs, 33 % du territoire est situé en zone Natura 2000. Le sillon lauragais, qui coupe le territoire en deux, concentre les principales voies de communication. Le Canal du Midi, véritable richesse du territoire inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, est également un élément extrêmement structurant du territoire.

La volonté de favoriser le développement économique est aujourd'hui l'un des axes forts et communs aux deux intercommunalités, pour conforter l'autonomie et le dynamisme du territoire. Le ratio emploi / habitant est d'environ 1 emploi pour 3.2 habitants. Il est comparable à la moyenne de l'inter-Scot de l'aire urbaine toulousaine. Plus de 2 emplois sur 3 sont situés dans la sphère présente. Parmi les filières économiques les plus développées, l'agriculture, l'industrie, l'artisanat et le tourisme se distinguent. Pour accompagner ce développement, les communautés de communes Castelnaudary Lauragais Audois et Piège Lauragais Malepère ont construit une palette d'outils permettant de favoriser la création, l'implantation et le développement des entreprises.

Il n'en demeure pas moins que la population du bassin de vie du tout comme le reste de la population audoise est marquée par trois grandes caractéristiques socio-économiques. :

- Une population fragile relativement importante. Le bassin de vie Lauragais Audois compte 2 200 demandeurs d'emploi de catégorie A. Le taux de pauvreté du territoire s'établit à 18% contre 15% en moyenne en France. 20 % des 6170 familles avec enfant du territoire sont des familles monoparentales. 4 % des ménages recensés sont allocataires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Un vieillissement de la population qui entraîne une recomposition des ménages. Sur le territoire près de 29 % de la population à + de 60 ans. Parmi celles-ci, 4790 habitants ont 75 ans et plus. Cette tendance se traduit par une augmentation des ménages composés d'une seule personne. Ces derniers ont progressé de + de 1523 en dix ans. Malgré ce vieillissement, 23,30% de la population a moins de 20 ans, soit 9870 habitants, soit 1.4% point de plus que la moyenne départementale.
- Un niveau de formation de la population active plus faible que la moyenne nationale. Seulement 25.3% de la population de 15 ans et plus non scolarisée a un diplôme au moins équivalent à bac + 2. Ce taux est de 30% au niveau de la France métropolitaine.

Le bassin de vie Lauragais Audois est par ailleurs engagé dans la transition climatique. Les 2 EPCI sont couverts par un Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en 2020. Le CRTE doit permettre aux communautés de communes et/ou leurs membres de déployer les actions nécessaires pour répondre aux trois objectifs identifiés d'ici 2030 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 28% ;
- Diminuer les consommations d'énergie de 20%
- Engager la démarche pour devenir un territoire à énergie positive d'ici 2050

Le CRTE est en lien avec le projet de territoire. Il permet de décliner par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la transformation du territoire à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les partenaires publics et privés.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

1.2 Ambition du territoire Nord-Ouest Audois

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire pour construire un avenir durable. La vision stratégique constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs.

L'élaboration d'une vision stratégique suppose :

- D'identifier les enjeux du territoire à l'aune de la transition écologique et de la cohésion territoriale transversaux et interdépendants, les forces et faiblesses, et de favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques,

économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;

- De les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

Cette vision peut être élaborée suivant différentes méthodes en s'appuyant sur l'existant (PLUi, PLH, SCOT, SDAASAP, SRDEII, SRADDET...). Elle se construit et doit être partagée avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État, etc. Associer en amont les acteurs socio-économiques et les habitants, usagers du territoire, est un gage de partage de la vision stratégique et de l'émergence de porteurs de projets engagés.

Notre ambition commune pour le territoire Nord-ouest Audois s'appuie avant tout sur une vision et des valeurs partagées que l'on retrouve dans le projet de territoire de la CCCLA et pour la CCPLM dans les grandes orientations d'un projet de territoire en cours de consultation citoyenne sur les thématiques de la préservation et la valorisation de notre environnement, le développement économique, d'une bonne qualité de vie et de services pour tous les habitants.

Le partenariat construit autour de ce contrat, permettra de fédérer les acteurs et les rassembler autour d'une vision globale du territoire et d'un développement concerté. Cette vision stratégique du territoire est évidemment évolutive ; elle prendra en compte l'avancée et les évolutions des projets de territoire ainsi que les événements qui pourront impacter le territoire.

- **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Au vu du diagnostic de territoire défini précédemment dans la convention, un projet de territoire a été co construit avec l'ensemble des communes de la CCCLA autour de 4 objectifs de méthodes :

- ✓ Renforcer l'appartenance à l'intercommunalité
- ✓ Fédérer les élus autour d'un projet de territoire partagé et approprié, qui part d'un bilan mais qui ouvre sur de nouvelles propositions
- ✓ Élaborer ce projet de territoire de façon ascendante
- ✓ Appliquer une méthode qui permet une participation large et une appropriation des propositions qui en ressortiront.

Les projets ont été synthétisés autour de 4 défis globaux de territoires, déclinés en sous-ensembles et plan d'actions :

- ✓ S'appuyer sur les lignes de force et les potentiels du territoire comme leviers de dynamique économique et favorisant la création d'emplois :
 - **Soutenir le développement économique :** au travers notamment des engagements financiers déjà existants, l'acquisition de nouvelles réserves foncières pour permettre l'implantation d'entreprises sur des espaces attractifs, travailler sur une nouvelle zone d'activité

- **Renforcer l'attractivité touristique du territoire** : au travers notamment de la mise en valeur des ressources patrimoniales existantes, d'un plan de gestion du site de la Ganguise, et de l'accompagnement des porteurs de projets touristiques
 - **Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire** : au travers notamment de la mise en valeur du patrimoine gastronomique local, de la valorisation du potentiel agricole (diversification et structuration des filières agricoles durables), et du développement de l'économie circulaire
- ✓ Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique
- Poursuivre une politique exemplaire en matière de gestion des déchets : optimisation et valorisation de la collecte, harmonisation de la TEOM
 - Devenir un territoire à énergie positive : au travers notamment d'une consommation locale de l'énergie produite, de l'accompagnement des projets pour favoriser leur construction
 - Accompagner la transition climatique : accompagner les acteurs économiques dans la transition écologique, notamment les agriculteurs pour de la préservation des terres cultivées
 - Favoriser les déplacements à l'intérieur du territoire bas carbone : répertorier et communiquer sur les moyens de mobilité existants, favoriser la création d'un réseau de voies vertes et pistes cyclables
 - Construire un service intercommunal de l'eau et l'assainissement performant
 - Favoriser les économies d'eau
 - Assure le bon état écologique des cours d'eau et leur entretien
- ✓ Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale
- Déployer le Très Haut Débit sur tout le territoire intercommunal
 - Accompagner les habitants dans leurs démarches
 - Anticiper les besoins des populations à tous les âges de la vie
 - Structurer l'offre de petite enfance et enfance jeunesse
 - Soutenir les démarches pour permettre l'accès aux soins pour tous
 - Faire du lien avec et entre les habitants
 - Favoriser l'accès à la culture pour tous les habitants du territoire
 - Renforcer la cohésion sociale
- ✓ Installer un mode de gouvernance inclusif pour une communauté « d'envie »
- Améliorer les informations et les échanges entre les élus, les agents et la population
 - Agir dans une logique de proximité et d'efficacité

Ce résumé s'appuie sur le projet de territoire de la CCCLA, acté par délibération du 7 juillet 2021 et des grandes orientations de la CCPLM. Il sera complété à partir d'éléments issus de la consultation citoyenne de la CCPLM et de l'évolution de son projet de territoire à horizon 2030.

1.3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur les ambitions des deux EPCI

- **Orientation 1 : Soutenir le développement économique**
- **Orientation 2 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire**
- **Orientation 3 : Conforter le rôle et la place de l'agriculture sur le territoire**
- **Orientation 4 : Accompagner les transformations nécessaires pour que le territoire réussisse sa transition écologique**
- **Orientation 5 : Mailler le territoire avec des équipements, services et actions permettant de renforcer la cohésion territoriale et sociale**

Spécificités de la Piège

L'agriculture dans ce secteur de la CCPLM est mise à mal par la suppression de l'ICHN pour un grand nombre d'agriculteurs et d'éleveurs qui ont subi la sortie de la zone défavorisée. Un grand nombre de producteurs locaux sont présents sur cette zone, ils travaillent toujours plus pour améliorer leur visibilité et maintenir leurs activités. L'ensemble des collectivités souhaitent pouvoir les soutenir dans leurs actions en recherchant à leurs côtés des solutions.

Ce contrat permettra de mettre en avant des projets structurants avec l'aide de l'Etat, des collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs pouvant venir en appui à la survie de cette zone et envisager un développement concret. Ce secteur de la CCPLM regroupant une vingtaine de communes du territoire entre Belpech et Fanjeaux, communément appelé "La Piège", demandera donc une attention particulière tant au plan agricole qu'au niveau plus global des services au public qui étaient déjà en difficulté et qui risquent d'être encore plus déstabilisés demain.

Traversé par les axes routiers de Belpech à Fanjeaux et de Castelnaudary à Mirepoix, ce territoire est centralisé par le lieu-dit « le poteau » ou passe près de 4000 véhicules par jour.

Cette zone est caractérisée de blanche au niveau de ses services de proximité (pompe à essence, distributeur automatique, produits de première nécessité, commerces.), mais également non structurée et non visible sur certains services (banque postale par exemple) par le schéma départemental d'accessibilité des services au public (SDASAP). L'accès à la santé est également une des urgences majeures, une partie de ce secteur n'étant même pas couverte par un médecin généraliste.

Pour poursuivre, la zone "La Piège" est également majoritairement composée de communes ne pouvant pas répondre aux nouveaux besoins en termes de rénovation énergétique, d'accessibilité et de développement de ses bâtiments publics.

Les communes rencontrent également des difficultés d'accès au numérique ou tout simplement d'accès aux services publics malgré la présence de plusieurs services

communautaires (culture, services périscolaire) et la présence primordiale des accueils en mairies souvent ouvertes peu d'heures hebdomadaires. Elles rencontrent également des difficultés dans le fonctionnement et l'amélioration de ses services pour espérer les maintenir (ex : écoles.). Le manque d'ingénierie et de financements en investissement sur ces communes ne permet pas de travailler pleinement aux grands axes précisés dans ce contrat (transition écologique, économie et cohésion territoriale). Ce secteur ne peut se développer au rythme des communes plus importantes du territoire.

La première action phare présentée et demandée en financement auprès de l'ETAT consistera à mettre en place une Étude des besoins de proximité prioritaires et d'envisager un projet structurant au point central appelé "le poteau".

D'autres projets figureront dans ce contrat avec un souhait majeur d'appui important de l'ETAT pour sortir la Piège de zones blanches en matière de services de proximité et de services au public et soutenir les agriculteurs de ce territoire.

Le site de la Ganguise fait particulièrement l'objet d'un projet global à développer avec l'ensemble des acteurs en relation avec le lieu. Le site est partiellement classé en zone natura 2000, relève de plusieurs enjeux : environnementaux, touristiques et loisirs, agricoles, et de gestion de l'eau. La retenue constitue un apport d'eau pour le canal du midi.

Le canal du midi traverse le territoire et est la principale entrée touristique. Les travaux autour du grand bassin réalisés récemment pourront être prolongés par une amélioration du port du Segala et une amélioration de l'activité autour du grand bassin. Le site de Naurouze constitue un enjeu d'amélioration avec les acteurs concernés (ville de Montferrand, VNF notamment) pour l'accueil touristique et de loisir.

Article 2 – Modalités d'exécution du contrat

2.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les conventions et contrats préexistants élargissent et enrichissent les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et pourront être intégrés progressivement dans le CRTE. Les modalités d'articulation entre ces contrats et le CRTE seront précisées par avenant.

Les dispositifs contractuels ou programmes en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remises en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Petites Villes de demain engagé pour les communes de Bram et de Castelnaudary ;
- Le programme « AMI centre-bourg » engagé sur le territoire de la commune de Bram ;
- Le programme Territoires d'industrie « Castres Revel Castelnaudary » duquel relève les deux intercommunalités
- Les conventions territoriales globales signées avec la CAF
- Le contrat local de santé signé par la ville de Castelnaudary avec l'Agence régionale de santé,
- Les contrats territoriaux signés avec le Conseil régional et le Conseil départemental
- Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (GAL LEADER)

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

Des modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat (contrats de l'État, moyens des opérateurs, contrats des collectivités...) peuvent être précisées.

2.2 Fonctionnement du contrat

Fonctionnement du contrat

En établissant et en signant le présent contrat, les parties signataires s'engagent à faire converger l'ensemble des projets portés à l'échelle de leurs territoires respectifs vers l'atteinte des objectifs qu'ils se fixent. Ces projets, dont la maturité et le caractère structurants varieront nécessairement, sont tous également suivis et accompagnés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat.

Au cours de l'exécution du contrat, ce suivi est assuré conformément aux stipulations suivantes :

- les porteurs de projets portent leurs projets à la connaissance des parties au présent contrat en début d'année civile ;
- les projets ainsi recensés font l'objet d'un premier examen, au cours du premier semestre de l'année, par l'ensemble des partenaires réunis dans le comité technique prévu à l'article 5 ; cet examen a pour but d'orienter les porteurs de projets vers les solutions d'ingénierie les plus adaptées, d'identifier les projets les plus structurants à l'échelle du territoire et de favoriser la bonne prise en compte des objectifs fixés par le contrat ;
- les projets finalisés font ensuite l'objet d'un second examen par les partenaires, réunis dans le comité technique, afin de vérifier la bonne prise en compte des objectifs fixés par le contrat ;
- à la fin de l'année civile, et selon les modalités et délais fixés par l'État et le conseil départemental de l'Aude, l'ensemble des projets fait l'objet d'un dépôt d'une demande de financement sur la plateforme dédiée.

Des actions et projets structurants pour les territoires impliqués ou présentant une valeur d'exemple en termes de respect des objectifs du contrat seront listés dans des fiches « projets » et des fiches « actions » annexées au présent contrat (annexe 2). L'annexe dédiée pourra être complétée régulièrement de nouvelles fiches et a ainsi vocation à évoluer sur la durée de vie du contrat.

L'inscription formelle des actions structurantes dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Ces actions peuvent être inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle détaillant la participation de l'ensemble des partenaires, laquelle a également vocation à être révisée sur une base annuelle.

2.3 Les actions de coopération internationale

Des actions de coopération entre territoires pourront être définies pour compléter la dynamique du CRTE et notamment :

- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions des parties au présent contrat ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs ;
- Construire des filières pour rapprocher offre et demande ;
- Mutualiser des moyens.

La CCPLM

La CCPLM souhaite mettre en œuvre une opération de coopération décentralisée. Elle s'appuie sur l'association ACAD de Toulouse pour l'assister dans la mise en œuvre de cette coopération.

En effet, l'ACAD, pour le compte de collectivités bordelaises, a lancé il y a quelques années une première opération de mise en place de sanitaires avec fosse de stockage pour les particuliers sur la commune de Foundiougme au Sénégal. Cette opération étant finie mais pas suffisante, l'ACAD a indiqué à la CCPLM qu'il serait intéressant de poursuivre cette opération et de l'élargir à d'autres communes. Dans ce cadre, la CCPLM a pris contact avec la commune de Foundiougne et 2 autres communes voisines, Mbam et Soum.

Bien que le projet ne soit pas défini, il ressort des premiers échanges que le projet de coopération décentralisé pourrait concerner la création de sanitaires avec fosses de stockage pour les particuliers et d'une station de dépotage des eaux usées pour les 3 communes.

Afin de définir le projet avec précision et obtenir des subventions des financeurs potentiels, la CCPLM va se faire assister d'un bureau d'études pour déterminer le projet de coopération et les travaux à prévoir. L'Agence Régionale de Développement du Sénégal sera notre interlocuteur privilégié dans le cadre de cette étude de coopération.

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également au projet de territoire.

Article 3 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Il est convenu, d'accord parties entre les collectivités signataires et l'État, que la mise en œuvre des CRTE représente une opportunité inédite de faire évoluer la façon dont les projets des collectivités territoriales sont construits et accompagnés par les différentes ressources d'ingénierie existantes. À l'échelle du département de l'Aude (préfecture, DDTM, ANCT, agence technique départementale, EPCI, autres partenaires...), l'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Partant du constat que les CRTE ne doivent pas être des outils de sélection des projets portés par les collectivités territoriales, notamment les plus rurales, et qu'il est nécessaire de favoriser la convergence progressive de ces projets vers les objectifs communs portés par le CRTE, les parties conviennent de s'entendre sur des modalités adaptées d'accompagnement des projets qui seront inscrits au CRTE sur toute la durée du contrat.

Ces modalités d'accompagnement pourront notamment prévoir :

- la mise en œuvre d'un guichet unique de l'accompagnement des projets territoriaux, qui sera à même, en mobilisant les différents partenaires de l'ingénierie territoriale, de proposer aux maîtres d'ouvrage des solutions compatibles avec les objectifs promus par le CRTE en matière de transition écologique et de cohésion territoriale ;
- la mise en œuvre, pour les projets les plus structurants, d'une revue partagée des projets entre l'État, les collectivités signataires, le conseil départemental et le conseil régional, afin d'identifier les solutions d'accompagnement les plus appropriées et de favoriser au maximum la convergence des projets et des objectifs du CRTE ;
- la mise à disposition des communes, à terme, d'une boîte à outils leur permettant d'accroître leur capacité d'ingénierie et d'identifier par elles-mêmes les solutions techniques disponibles pour construire des projets qui s'inscriront dans la convergence vers les CRTE.

Article 4 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

4.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions

proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2 Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, **le territoire Nord-Ouest Audois** assume le rôle de soutien et d'animation de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à travers les deux EPCI à copiloter l'animation, l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Le territoire pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...) si les moyens le permettent.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser dans la mesure de ces capacités les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE. L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

4.5 Engagements du Département (*si signataire*)

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

4.6. Engagements des opérateurs publics

Si nécessaire, un ou des opérateurs publics pourront être associés aux projets. Dans ce cadre, ils s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Le territoire **rendra compte des projets financés à ses administrés par le biais de chaque EPCI et commune porteuse de projet.**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.8. Maquette financière (demande de précision)

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 5 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et du territoire mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

5.1 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par les Présidents des deux EPCI du territoire ou leurs représentants.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires Nord Ouest Audois, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

5.2 . Le comité technique

Le comité technique est co-présidé par les représentants de l'Etat et du territoire **Piège Lauragais Malepère et Castelnaudary Lauragais Audois**. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

5.3 L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;

- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale. Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 6 - Suivi et évaluation du CRTE

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 7 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat. La durée de ce contrat est de six ans. Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 8 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de

pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 9 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de XXX.

Signé à xxxx le

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Le comité de suivi

Annexe 2 : Modalités d'actualisation du CRTE

Annexes 3 : FICHE PROJETS ACTIONS CCPLM

Annexes 4 : FICHE PROJETS ACTIONS COMMUNES DE LA CCPLM

Annexes 5 : FICHES PROJETS ACTIONS CCCLA

Annexes 6 : FICHES PROJETS COMMUNES CCCLA